

**ARRETE PERMANENT**

**CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS SAUF VEHICULES DE SECOURS**

Réf. Adm.DM/CM/2020-072

**Le Maire de la Commune de GORGES (Loire-Atlantique)**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter de ce jour, la circulation des véhicules poids lourds est interdite sur la Rue du général Audibert, conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules de secours, des services et des cars scolaires reste autorisée sur cette voie, dans la limite d'une hauteur de 4 mètres 20 centimètres.

**ARTICLE 3** – La circulation des véhicules permettant la livraison des commerces du centre-bourg reste autorisée, ainsi que le passage des véhicules de l'entreprise Boutin située 21 rue de la Batardière à Gorges.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gorges.

**ARTICLE 5** – Toutes dispositions antérieures portant réglementation sur la typologie de véhicule circulant sur ces voies sont abrogées par ce présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressé au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clisson, au chef de corps des Sapeurs Pompiers de Clisson, à la Police Municipale, au Centre Technique Municipal, à la Communauté d'Agglo Clisson Sèvre et Maine, SIVU du transport scolaire, la Délégation Aménagement du Vignoble.

Fait à GORGES, le 16/12/2020

Le Maire,



Didier MEYER